REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office des bâtiments
Direction Ingénerie et Energie

Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: **2040 Partie B**

Nom de l'établissement : Site Hepia Lullier **Adresse de l'établissement: Route de présinges 150, 1254 Jussy** **Année du diagnostic : 2021**

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé[2]	Remarques	Échéance
Extérieur	Fosse à purin	Gaine ventilation - Ventilation Fibre-ciment	moyen terme		
Extérieur	Abris matériaux	Toiture - Plaques ondulées (Fibre-ciment)	Long terme		
Extérieur	Les allées de circulation	Bacs fleurs en fibrociment	moyen terme		
Extérieur	Atelier P2 - Extérieur	Bacs fleurs en fibrociment	moyen terme		
Extérieur	Circulation des allées	Sol - joint de dilatation en fibrociment	moyen terme		
Intérieur des locaux	Ensemble des locaux (dans les dalles béton et sous les revêtements de sol)	Sol - joint de dilatation en fibrociment	moyen terme		
Extérieur	Circulation des allées (devant la chaufferie)	Sol - Plaques plane (fibre-ciment)	moyen terme		
Extérieur	Serre S11 et 14	Portes - Plaques plane fibre ciment	moyen terme		
Extérieur/intérieurs	Ensemble des ateliers	Murs - allège en plaque fibre ciment	moyen terme		
Rdc	Ensemble des locaux (dans les dalles béton et sous les revêtements de sol)	Conduits de fluide - Mousse + coque plâtre rigide verte + bouchons	Court terme		
Rdc	Atelier-N – WC Atelier-O - WC femme Atelier-P2 - WC homme Atelier-P2 - WC femme	Cloison séparatrice en fibreociment	Long terme		

[1] Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air.
En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

[2] Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.